



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 20 décembre 2017 à 19 h 30

COMPTE-RENDU DE SEANCE
(article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPEL : tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Perreira à M. Cammal,
M. Tindillère à Mme Quaix,
Mme de Crémiers à M. Ravoyard pour la délibération n° 1.

Mme Escandon retardée n'a pas voté la délibération n°1.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 33.

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent les procès-verbaux des séances des 15 novembre et 12 décembre 2017.

01 - Effacement de dettes sur le Budget Principal

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint au Maire

Monsieur le Trésorier Principal nous a transmis le 15 novembre 2017 une liste d'un titre du budget principal de la Ville pour lequel il n'a pu procéder au recouvrement pour un montant total de 617,99 € (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Le recouvrement de ce titre de recettes de l'exercice 2011 n'a pu être effectué pour le motif suivant : certificat d'irrecouvrabilité délivré par le mandataire judiciaire dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

M. Hidas : suggère de conduire une réflexion sur le sujet récurrent du recouvrement des créances qui conduit à réduire le volume de recettes budgétées. Evoque aussi l'incidence des modifications intervenues au regard du délai de prescription concernant la responsabilité des comptables publics.

M. le Maire : retient l'idée.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE l'effacement de dettes du Budget Principal de la Ville pour un montant de 617,99 € imputé au compte 6542/0.12.

02 - Vote de subventions aux associations et organismes pour 2018

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint au Maire

Sur proposition de la commission affaires sociales, santé, famille du 21 novembre 2017,
Sur proposition de la commission commerce, monde patriotique et seniors du 22 novembre 2017,

Sur proposition de la commission tourisme, culture et communication du 27 novembre 2017,
Sur proposition de la commission des sports du 30 novembre 2017,
Sur proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires et vie des quartiers du 4 décembre 2017,
Sur proposition de la commission environnement, propreté, urbanisme, énergie, agriculture du 7 décembre 2017,
Sur proposition de la commission animations, foires, fêtes et marchés du 11 décembre 2017,
Sur proposition de la commission des finances, budget, assurances et commande publique du 12 décembre 2017,

M. le Maire : donne deux précisions dans le tableau remis sur table, une modification concerne le CCAS de Gien dont la subvention proposée s'élève à 93 000 € compte tenu de l'épuisement de l'excédent, c'est donc un budget constant pour satisfaire les besoins sociaux.

Il n'est pas fait mention de l'avis des commissions dans la mesure où celui-ci n'a pas été systématiquement suivi notamment concernant l'AS Gien Football : l'avis unanime rendu par la commission des sports concernait une subvention de 28 000 € en 2018, 2019 et 2020 ; il est proposé 15 000 € en 2018 puis 22 000 € puis 28 000 €.

M. Cammal : sollicite deux votes pour isoler la demande de l'AS Gien Football.

M. le Maire : confirme que cette proposition sera demandée.

Arrivée de Mme Escandon à 19 h 45.

M. Cammal : rappelle qu'il a proposé la baisse de subvention en 2017 compte tenu des problèmes de gestion et de gouvernance du club, passant de 28 000 € en 2016 à 8 000 € en 2017. Depuis le club a beaucoup évolué, il a modifié sa gouvernance, a augmenté de 40% ses adhérents, il fêtera ses 72 ans en 2018 et mène des démarches pour obtenir des fonds privés (déjà 20 000 € d'aides privées perçues) ; il faut les en féliciter. L'arrivée de Peggy Luyindula a fait bien progresser le club qui partait d'un bas niveau, 4^{ème} division ; aujourd'hui le club est en première place du championnat de 3^{ème} division. Il faut retrouver l'esprit d'antan, se féliciter de l'ambiance qui règne au stade Louis Boyer, avec le travail mené auprès des jeunes avec la renaissance de l'école de foot et dans les quartiers.

Pour toutes ces raisons, sollicite un contrat d'objectifs avec 28 000 € par an jusqu'en 2020 (les dirigeants du club avant la commission sports demandaient 28 puis 35 puis 40 000 €).

Un même cas a été accepté en conseil communautaire avec l'association de l'office de tourisme, pour ne pas la laisser sur le bord du chemin.

M. le Maire : les enjeux ne sont pas les mêmes entre l'office de tourisme et l'AS Gien Football. A rencontré les dirigeants et ne peut qu'approuver l'évolution positive, mais compte-tenu des budgets contraints et de ce qui se fait au niveau où évolue le club, le montant moyen est de 3 500 €.

M. Cammal : on ne peut pas comparer le projet de l'AS Gien Football avec le projet d'autres clubs à ce niveau de championnat. Il faut aussi avoir des ambitions dans le cadre de notre ambition sportive.

Aspiration à retrouver le club au niveau régional au plus vite, ce qui veut dire des joueurs, de l'encadrement, des jeunes, un certain nombre de paramètres qui ne pourront se faire qu'avec un soutien financier notamment de la part de la Ville. En dehors des installations et de la subvention directe de la Ville, le club n'a pas de mise à disposition de personnel.

M. le Maire : précise qu'il existe une mise à disposition à la section football du collège Bildstein.

M. Cammal : l'AS Gien Football ne récupère qu'entre 10 et 15% des joueurs. Tous les autres joueurs sont licenciés dans d'autres clubs que Gien. Il s'agit d'un accompagnement du collège Bildstein dans le développement de l'individu en l'occurrence du collégien.

M. le Maire : avant de proposer ces deux votes séparés, rappelle aux conseillers leur responsabilité, en acceptant 28 000 € dès maintenant en 3^{ème} division départementale, c'est l'équivalent d'un club qui est en division régionale 2.

M. Cammal : précise que c'était 28 000 € en 5^{ème} division puis en 4^{ème} division parce que le club est allé au plus bas.

M. le Maire : rappelle que le club avait de grandes difficultés financières à l'époque.

M. Cammal : confirme que ces difficultés existent toujours. A notre arrivée, une subvention de 6 000 € leur a été versée. Ils sont partis de zéro.

M. Hidas : se félicite de la dissociation des votes puisqu'un cas qui pose problème, cela permet à tous de participer au débat. A assisté à la commission des finances et se retrouve dans l'argumentaire de M. Cammal ; il y a un homme providentiel et un club qui se rétablit. Ce ne serait pas un grand risque financier pour la Ville alors que le renouveau du club ouvre une perspective nouvelle pour sa notoriété. A Gien les associations sont bien soutenues, l'argument du barème départemental n'est pas adapté. Sur le fond, un international s'est rappelé de sa formation et de sa jeunesse à Gien, il a su mobiliser cette équipe autour de lui, il faut lui donner sa chance.

Sur la forme, il y a un avis unanime de la commission des sports et un avis partagé de la commission des finances.

M. le Maire : rappelle qu'il a donné ces précisions en introduction, il assumera la responsabilité de son arbitrage, il est garant de l'équilibre des budgets, on ne sait pas à quoi s'attendre depuis le DOB. Ne demande qu'à ce que le club monte en puissance. N'est pas le premier à parler du barème, par le passé il a déjà été évoqué par la commission des sports.

M. Hidas : il s'agit d'un cas particulier, des économies sont à faire, et il faut partir d'une égalité de traitement. Il n'est pas sûr que l'exigence d'économies soit appropriée au cas d'espèce, il y aura des baisses drastiques et de façon égalitaire mais il faut faire d'abord la mise à niveau du club, qui est porteur d'espoir et d'avenir pour la reconnaissance de Gien.

Arrivée Mme de Crémiers à 19 h 49.

M. le Maire : sur le fond partage cette position mais avec 28 000 € en trois fois soit 15, 22 et 28 000€. A demandé à la commission des sports, avant l'arrivée de M. Cammal, d'arbitrer à budget constant.

M. Cammal : effectivement cette consigne a été transmise aux membres de la commission, et juste après la réunion a informé le Maire de l'augmentation, qui était alors d'accord sur 28 000 € tout de suite.

M. Fagart : les arguments sont bons, rejoint le Maire sur le niveau budgétaire c'est-à-dire comment justifier la stagnation aux autres associations. Les encadrants sont de qualité, cette année il faut monter en puissance. Ce serait le seul club dans le Loiret à avoir un tel budget, c'est disproportionné ; ils auront un budget qui augmentera chaque année pour les épauler.

Mme de Crémiers : chaque fois il y a cette impression de flou avec des règles claires et une application mystérieuse des propos en commission finances ; il faudra réduire à un moment ou à un autre mais de façon égalitaire. Le cas du CCAS reste une demande à 110 000 €, même si la proposition ce soir est à 93 000 €. Il manque un traitement rigoureux de ces demandes comme la gestion des finances de l'ensemble de la Ville.

M. Ravoyard : revient sur la séparation des deux points, a une autre proposition de subvention dont il entend débattre.

M. le Maire : s'il y a une autre intervention sur une association, la demande d'un vote séparé sera faite également au Conseil.

M. Ravoyard : concerne la subvention pour l'enseignement privé, n'ayant pu assister à la commission des affaires scolaires. Il s'agit d'un grief au niveau national ; même en se référant à la loi de 2012, on avait en 2014 le détail des dépenses pour les écoles (hors salaires et entretien des bâtiments). Aujourd'hui on sait que l'on a 18 € par classe et 41 € par école pour les écoles primaires sans mention des aides ; après on nous donne le chiffre de 1 500 € pour un enfant en école maternelle sans précision du calcul.

M. le Maire : il faut aller à la commission scolaire et ne pas remettre en cause le travail des services.

M. Ravoyard : suppose que cela a été expliqué en commission ; a envoyé un mail pour son absence mais ne peut pas juger avec des chiffres comme ça. Demande si dans l'école privée on doit tenir compte des classes qui sont en REP.

M. le Maire : les écoles privées ne sont pas en REP.

M. Ravoyard : quand on fait le calcul du coût moyen par élève, il y a certainement les coûts du REP inclus.

M. le Maire : ce qui a été calculé par les services c'est un coût moyen avant ou sans REP.

M. Ravoyard : estime que favoriser l'école privée est un problème quand on sait qu'il y a eu 34 enfants de plus en maternelle en 3 ans. C'est inquiétant pour les écoles publiques. Le privé va à l'encontre de la mixité avec des parents qui ont un peu plus de moyens ; de plus il y a aussi le fait que le privé n'a pas respecté la loi en restant à 4 jours. Ne souhaite pas un vote séparé.

Mme E Silva : souhaite faire un commentaire sur les familles inscrivant leurs enfants dans le privé. C'est un quotient, une contribution des familles selon leurs revenus. Ce cliché de dire que ce sont des familles qui ont les moyens doit être écarté. C'est un choix de la famille.

M. Ravoyard : le message pour l'école c'est de faire des économies sur la cantine scolaire, d'augmenter la participation des parents et la subvention aux écoles privées, c'est un choix.

M. le Maire : c'est dans nos obligations.

M. Ravoyard : dans ce cas il faut attribuer 875 € par élève d'emblée.

M. Hidas : demande de voter à bulletin secret.

M. le Maire : refuse parce que ce n'est pas une procédure habituelle. Si le vote à main levée ne convient pas, le vote séparé peut ne pas être demandé aussi.

M. Hidas : retire sa proposition pour permettre un vote séparé.

M. le Maire : remercie M. Hidas. Repose la question, pour un vote séparé de l'AS Gien Football. Demande à Mme Charentus et M. Colpin de sortir.

Par 22 voix pour, le Conseil décide de procéder à deux votes séparés.

Sortie de M. Colpin et Mme Charentus à 20 h 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme de Crémiers et Messieurs Ravoyard et Galochet se sont abstenus, Monsieur Colpin et Mme Charentus ne prenant pas part au vote.
- **ACCORDE** pour 2018, aux associations et organismes présentant un intérêt local les subventions suivantes :

	2017 VOTÉ	VERSÉ 2017	DEMANDÉ 2018	2018 A VOTER LE 20/12/17
<u>MAIRIE ET MUNICIPALITÉ</u>				
Comité de jumelage	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €
Provision				500,00 €
<u>TOTAL</u>	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
<u>FÊTES ET CÉRÉMONIES</u>				
Comité des Loisirs d'Arrabloy	500,00 €	500,00 €	760,00 €	500,00 €
Provision	260,00 €	- €		260,00 €
-	760,00 €	500,00 €	760,00 €	760,00 €
<u>POLICE MUNICIPALE</u>				
Association de gestion du Refuge des Animaux de Chilleurs (0,31€ / habitants depuis 2010)	4 531,27 €	4 531,27 €	- €	- €
Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret	- €	- €		
<u>TOTAL</u>	4 531,27 €	4 531,27 €	- €	- €
<u>ENSEIGNEMENT PUBLIC</u>				

Partie fixe par école	41,00 €	41,00 €	41,00 €	41,00 €
Par classe	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Coopérative école primaire du Centre	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €
Coopérative école maternelle du Centre	113,00 €	113,00 €	95,00 €	95,00 €
Coopérative école élémentaire de la Gare	131,00 €	131,00 €	131,00 €	131,00 €
Coopérative école élémentaire René Cassin	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €
Coopérative école élémentaire du Berry	113,00 €	113,00 €	95,00 €	95,00 €
Coopérative école élémentaire des Montoires	329,00 €	329,00 €	311,00 €	311,00 €
Coopérative école élémentaire de Cuiry	275,00 €	275,00 €	275,00 €	275,00 €
Coopérative école maternelle d'Arrabloy	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
Voyages pédagogiques écoles maternelles (150€/classe)	- €	- €	- €	- €
Voyages pédagogiques écoles primaires (102€/classe)	- €	- €	- €	- €
Provision				
TOTAL	1 570,00 €	1 570,00 €	1 516,00 €	1 516,00 €
ENSEIGNEMENT PRIVÉ				
Ecole maternelle Ste Geneviève (525 € par élève à partir 2018)	23 200,00 €	24 000,00 €	28 350,00 €	28 350,00 €
Ecole Primaire Ste Geneviève (525 € par élève à partir 2018)	40 800,00 €	41 120,00 €	46 725,00 €	46 725,00 €
TOTAL	64 000,00 €	65 120,00 €	75 075,00 €	75 075,00 €
AUTRES ENSEIGNEMENTS				
M.F.R. de Gien	- €	- €	- €	- €
Rallye mathématiques du Centre	- €	- €	- €	- €
L'École à l'hôpital	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Provision	400,00 €		400,00 €	400,00 €
TOTAL	600,00 €	200,00 €	600,00 €	600,00 €
BIBLIOTHÈQUES				
Bibliothèque d'Arrabloy	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
TOTAL	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ENCOURAGEMENT AUX SOCIÉTÉS CULTURELLES				
Abeille section théâtre	1 200,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
Agile	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Amicale des aquariophiles du Giennois	1 615,00 €	1 615,00 €	1 615,00 €	1 615,00 €
Amicale ornithologique du Giennois	475,00 €	475,00 €	475,00 €	475,00 €
Amis de l'Orgue de Gien	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
A.V.F.	760,00 €	760,00 €	1 000,00 €	760,00 €
Chorale de Gien	300,00 €	300,00 €	2 340,00 €	2 140,00 €
Confrérie les "Fils d'Galarme"	2 470,00 €	2 470,00 €	2 500,00 €	2 470,00 €

Confrérie les "Fils d'Galame" Fête des Mariniers	1 000,00 €	1 000,00 €	1 560,00 €	1 000,00 €
Cool Art	600,00 €	600,00 €	826,00 €	600,00 €
Scoutisme de Gien (ex éclaireurs neutres de France)	800,00 €	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Expression d'Art du Giennois	285,00 €	285,00 €	285,00 €	285,00 €
Folk Abeille	1 425,00 €	1 425,00 €	2 000,00 €	1 425,00 €
France / Ile Maurice	450,00 €	450,00 €	450,00 €	300,00 €
Gien Généalogie	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Gien photo club	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Gien scrabble	100,00 €	100,00 €	150,00 €	100,00 €
Jeunesse Musicale de France	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €
Judgment Dragon Club	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €
Pourquoi Pas ? (Ass. chant et musique de Gien)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Recherches Innovations Sécurité Gien Loiret Centre	475,00 €	475,00 €	1 500,00 €	475,00 €
Rencontres Musicales de Gien	500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
S.H.A.G.	950,00 €	950,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Société d'Horticulture du Loiret	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Université du Temps Libre	525,00 €	525,00 €	800,00 €	525,00 €
Vianense Groupe folklorique et culturel	1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Provision	1 756,00 €			1 816,00 €
<u>TOTAL</u>	22 826,00 €	21 070,00 €	30 141,00 €	25 126,00 €
<u>HARMONIE "LA BOITE A MUSIQUE "</u>	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<u>TOTAL</u>	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<u>ENCOURAGEMENT AUX SPORTS</u>				
Abeille de Gien	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €
APHYRC (Ass Praticants Hatha Yoga et Relaxat° Centre)	200,00 €	200,00 €	250,00 €	200,00 €
A.S. Gien Judo	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €
A.S. Gien Natation	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
A.S. Gien Plongée	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
A.S. Gien Tennis de table	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
Atout grimpe escalade	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Audax rando Gien	450,00 €	450,00 €	1 000,00 €	450,00 €
Aviron Giennois	250,00 €	250,00 €	280,00 €	250,00 €
Badminton club de Gien	19 000,00 €	19 000,00 €	24 000,00 €	19 000,00 €
Boule sportive Giennoise	550,00 €	550,00 €	800,00 €	550,00 €
Canoë kayak	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Cercle d'escrime Giennois	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €
Corps et Sens	0,00 €	0,00 €		
Echiquiers Berry Sologne	8 000,00 €	8 000,00 €	15 000,00 €	8 000,00 €
Ecurie du Giennois	700,00 €	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €
Ass. Franco Portugaise de Gien				
Gien Athlé Marathon	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €
Gien rando	500,00 €	500,00 €	800,00 €	500,00 €
Gien relax	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €

Gien Roller in Line (G.R.I.L.)	250,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €
Gien volley	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Gymnastique volontaire	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Hand ball Gien	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Hatha yoga	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Jazz Fusion	500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €
Karaté club du Giennois	1 800,00 €	1 800,00 €	3 500,00 €	1 800,00 €
Karaté club du Val de Loire	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
Moto Club de Gien	2 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Musculation fitness Giennois	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
Musculation d'Arrabloy	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €
Pêcheurs Giennois	240,00 €	240,00 €		240,00 €
Pétanque Giennoise	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Quick and Slow	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
Ring Giennois	15 000,00 €	15 000,00 €	16 000,00 €	15 000,00 €
Rugby club Gien-Briare	30 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €
Salsa and Co	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Société de tir la Berrichonne	6 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €	6 000,00 €
Tai Ji Quan	300,00 €	300,00 €	350,00 €	300,00 €
Tennis club de Gien	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Twirling bâton club de Gien	13 000,00 €	13 000,00 €	15 000,00 €	13 000,00 €
Twirling bâton club de Gien Except Championnat France				
USEP de Gien	760,00 €	760,00 €	1 000,00 €	760,00 €
Univers Cycliste Gien sport	15 000,00 €	15 000,00 €	15 200,00 €	15 000,00 €
Utopiste 45	250,00 €	250,00 €	4 600,00 €	250,00 €
Provision	1 575,00 €			0,00 €
TOTAL	457 400,00 €	453 825,00 €	517 355,00 €	467 825,00 €
MANIFESTATIONS SPORTIVES				
Paris-Gien-Bourges (Union Bourges Cher de Cyclisme)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 500,00 €	6 000,00 €
Moto club Gien (Show Freestyle)	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
Univers Cycliste Gien Sport (Grand Prix de Gien)	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
Lion's Club (téléthon)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Provision				
	18 600,00 €	18 600,00 €	24 100,00 €	18 600,00 €
C.C.A.S.				
<i>C.C.A.S. de Gien (Mise à dispo de personnel par la Ville)</i>	<i>(125 000 €)</i>	<i>(125 000 €)</i>	<i>(122 500 €)</i>	<i>(122 500 €)</i>
<i>C.C.A.S. de Gien (Mise à dispo de personnel par la CDCG)</i>	<i>(29 000 €)</i>	<i>(29 000 €)</i>	<i>(8 000 €)</i>	<i>(8 000 €)</i>
C.C.A.S. de Gien	40 000,00 €	40 000,00 €	110 000,00 €	93 000,00 €
C.C.A.S. de Gien exceptionnelle	10 000,00 €	10 000,00 €		
TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €	110 000,00 €	40 000,00 €
AUTRES AIDES SOCIALES				
A.D.O.T.	150,00 €	150,00 €	1 000,00 €	50,00 €

Amicale des Employés Municipaux	20 100,00 €	20 100,00 €	20 100,00 €	20 100,00 €
Comité défense usagers sces publics giennois et environs	- €	- €	200,00 €	100,00 €
Paniers Paysans	250,00 €	250,00 €	600,00 €	250,00 €
Roses de Jeanne	800,00 €	800,00 €	900,00 €	800,00 €
Provision				- €
TOTAL	21 300,00 €	21 300,00 €	22 800,00 €	21 300,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES				
Ass. combattants et prisonniers de guerre/C.A.T.M.	- €	- €		
Comité d'Entente des Stés Patriotiques Giennoises	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Union Nationale des Combattants Loiret exceptionnel 2017	100,00 €	100,00 €	- €	- €
Provision	1 400,00 €			1 500,00 €
TOTAL	5 500,00 €	4 100,00 €	4 000,00 €	5 500,00 €
ENVIRONNEMENT				
Aux chats libres de Gien	1 244,00 €	1 244,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €
TOTAL	1 244,00 €	1 244,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €
AIDE AU COMMERCE ET SERVICES MARCHANDS				
A.C.A.	8 550,00 €	8 550,00 €	8 550,00 €	8 550,00 €
Foire des Cours de Gien	1 710,00 €	1 710,00 €	1 710,00 €	1 710,00 €
Groupement Développement Agricole Loire-Forêt	190,00 €	190,00 €		
Jeune Chambre Economique	- €	- €	100,00 €	100,00 €
Provision	200,00 €		200,00 €	290,00 €
TOTAL	10 650,00 €	10 450,00 €	10 560,00 €	10 650,00 €
OFFICE DU TOURISME DE GIEN	- €	- €	- €	- €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs pluriannuels conclues avec les associations suivantes : Abeille de Gien, AS Gien Tennis de table, Handball club Gien-Loiret, Rugby club Gien-Briare, Tennis club Giennois.

- **PRÉCISE** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou annulation du projet subventionné.

Retour de M. Colpin et Mme Charentus à 20 h 17.

02bis - Vote de subvention à l'association AS Gien Football pour 2018

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint au Maire

Sur proposition de la commission affaires sociales, santé, famille du 21 novembre 2017,

Sur proposition de la commission commerce, monde patriotique et séniors du 22 novembre 2017,

Sur proposition de la commission tourisme, culture et communication du 27 novembre 2017,

Sur proposition de la commission des sports du 30 novembre 2017,

Sur proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires et vie des quartiers du 4 décembre 2017,

Sur proposition de la commission environnement, propreté, urbanisme, énergie, agriculture du 7 décembre 2017,

Sur proposition de la commission animations, foires, fêtes et marchés du 11 décembre 2017,

Sur proposition de la commission des finances, budget, assurances et commande publique du 12 décembre 2017,

M. le Maire : rappelle qu'il s'agit de la subvention à l'AS Gien Football pour 15 000 € cette année puis 22 000 € à 2 ans et 28 000 € la 3^{ème} année.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des membres présents ou représentés, 15 voix contre :
M. Cammal avec pouvoir de Mme Pereira, Messieurs Cornée, Thomas, Damon, Hidas, Ravoyard, Galochet et Greuin, Mesdames Cadier, Charentus, Chevallier, de Crémiers, Escandon et Pedro.

- **ACCORDE** une subvention de 15 000 € en 2018 à l'AS Gien Football,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs pluriannuels avec l'association AS Gien Football qui prévoit en outre une subvention de 22 000 € en 2019 et 28 000 € en 2020
- **PRÉCISE** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou annulation du projet subventionné.

03 - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses de 2018 avant le vote des budgets 2018 (Budget Principal, budget Eau et budget Transport à vocation sociale)

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint au Maire

*Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2017 du Budget Principal,
Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2017 du budget Transport à vocation sociale,
Vu les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives 2017 du budget de l'Eau,*

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

AUTORISATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2018

1) BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	CREDITS ALLOUES EN 2017	CREDITS AUTORISÉS EN 2018 (25%)	
20 Immobilisations incorporelles	75 590,20 €	18 897,55 €	
21 Immobilisations corporelles	964 798,86 €	241 199,72 €	
23 Immobilisations en cours	1 255 199,59 €	313 799,90 €	
Total	2 295 588,65 €	573 897,16 €	

2) BUDGET EAU

CHAPITRE	CREDITS ALLOUES EN 2017	CREDITS AUTORISÉS EN 2018 (25%)	
23 Immobilisations en cours	355 886,62 €	88 971,66 €	
Total	355 886,62 €	88 971,66 €	

3) BUDGET TRANSPORT

CHAPITRE	CREDITS ALLOUES EN 2017	CREDITS AUTORISÉS EN 2018 (25%)	
21 Immobilisations corporelles	89 228,53 €	22 307,13 €	
Total	89 228,53 €	22 307,13 €	

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, avant le vote des budgets 2018, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2017,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets 2018,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP/CP), avant le vote des budgets 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2017 (voir le tableau annexé).

04 - Redevance annuelle pour la participation aux frais de chauffage dans certains logements communaux

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint au Maire

Le Rapporteur rappelle que par délibération du 14/12/2016, l'Assemblée avait fixé la redevance annuelle pour participation aux frais de chauffage des logements communaux occupés, par du personnel communal ou enseignant, au barème suivant :

- logement de type F4	:	1 546,00 €
- logement de type F3	:	1 245,32 €
- logement de type F2	:	923,50 €

Il est proposé d'appliquer à ces tarifs une augmentation de 2 % arrondie à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- logement de type F4	:	1 577,00 €
- logement de type F3	:	1 270,00 €
- logement de type F2	:	942,00 €

Ces tarifs concernent les logements qui ne disposent pas de compteurs individuels gaz (Ecole Maternelle du Centre principalement).

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

05 - Revalorisation du Loyer de la Mission Locale et de l'ADMR

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint au Maire

Le Rapporteur rappelle que par décision du Maire en date du 12 décembre 2012, deux conventions de mise à disposition de locaux appartenant au domaine privé de la Ville de Gien ont été établies :

- Au profit de l'Association pour l'Insertion des Jeunes de l'Arrondissement de Montargis (Mission Locale) pour les locaux sis 30 rue Paul Bert à Gien pour un loyer annuel de 4 800 €,
- Au profit de la fédération départementale ADMR pour les locaux sis 5 rue des Cigognes à Gien pour un loyer annuel de 3 600 €.

Le montant de ces deux loyers n'a pas été revalorisé depuis la signature de ces conventions.

Sortie de M. Thomas à 20 h 21.

Il est donc proposé de les revaloriser de 2% à compter du 1^{er} janvier 2018, soit :

- Mission Locale :4 896 €
- ADMR :3 672 €

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Retour de M. Thomas à 20 h 22.

06 - Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la Commune de Gien, les membres du Conseil Municipal ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par le Conseil.

Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu.

Le Conseil Municipal doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la Commune de Gien, sont pris en charge par la Collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien direct avec les compétences de Commune de Gien ou avec l'exercice des fonctions électives.

Les actions de formation pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

Pour l'année 2018, il est proposé au Conseil de fixer le montant consacré à la formation des élus à 4 500, 00 €.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6535 du budget.

*Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 5 décembre 2017,
Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 12 décembre 2017,*

M. le Maire encourage chacun à utiliser ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
FIXE à 4 500,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2018.

07 - Indemnités de fonctions des Elus

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des Maires, et les taux maximum des indemnités de fonction des Adjointes et Conseillers Municipaux,*

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT qui prévoient des majorations d'indemnités de fonction,

Vu la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du 22 avril 2014 relative à la détermination des indemnités de fonctions des Elus Locaux,

Vu la délibération du 28 juin 2017 relative à la mise à jour des indemnités de fonctions des Elus Locaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Elus Locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant le chiffre total de la population pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que pour une Commune comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65%,

Considérant que pour une Commune comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5%,

Considérant que la Commune est bénéficiaire de la D.S.U. (Dotation de Solidarité Urbaine) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents et qu'à ce titre elle est autorisée à voter des indemnités de fonction dans la limite correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure à la sienne,

Considérant que la Commune est chef-lieu de canton, et qu'à ce titre les indemnités peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT,

Considérant l'arrêté du 15 novembre 2017 mettant fin à la délégation de fonctions et de signatures pour les affaires relevant des affaires scolaires pour Mme Isabelle CADIER,

Considérant l'arrêté du 15 novembre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures pour les affaires relevant des affaires scolaires pour Mme Stéphanie FLANDRY,

Il y a lieu de délibérer pour permettre le versement des indemnités à chaque Elu.

Rappel de l'enveloppe globale

Maximum pouvant être attribué		Valeur mensuelle maximale au 01/02/2017
<u>MAIRE</u> : article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Application de la strate de 20.000 à 49.999 habitants au titre de la majoration pour la Commune bénéficiaire de la DSU, soit 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 3483,59 €) + application de la majoration de 15% (Commune chef-lieu de canton) sur l'allocation de base en référence à la strate 10.000 à 19.999, soit 15% de 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 377.39 €) Au total maximum 3 860,98 € = 99,8 %	3 860,98€
<u>ADJOINTS</u> : article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales	Application de la strate de 20.000 à 49.999 habitants au titre de la majoration pour la Commune bénéficiaire de la DSU, soit 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 277,32 €) + application de la majoration de 15% (Commune chef-lieu de canton) sur l'allocation de base en référence à la strate 10.000 à 19.999 habitants, soit 15% de 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 159.81 €) Au total = 37,12% x 9 adjoints	1 437,13 €
Enveloppe globale		16 795,15 €

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 5 décembre 2017,
Sur avis favorable de la commission des finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
FIXE, comme indiqué ci-dessous, les indemnités du Maire, du Maire délégué d'Arrabloy, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués :

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec revalorisation indiciaire	valeur mensuelle au 01/02/2017
M. BOULEAU Christian - MAIRE	97,33%	3 767,31€
M. CAMMAL Francis – 1 ^{er} ADJOINT	31,57%	1 221,97€
Mme QUAIX Nadine - 2 ^{ème} ADJOINTE	31,57%	1 221,97€
M. LAURENT Pierre - 3 ^{ème} ADJOINT	31,57%	1 221,97€
Mme DE METZ Catherine - 4 ^{ème} ADJOINTE	31,57%	1 221,97€
M. FAGARD Alain - 5 ^{ème} ADJOINT	31,57%	1 221,97€
Mme E SILVA Piedade - 6 ^{ème} ADJOINTE	31,57%	1 221,97€

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec revalorisation indiciaire	valeur mensuelle au 01/02/2017
M. CORNEE Stéphane - 7 ^{ème} ADJOINT	31,57%	1 221,97€
Mme CONSTANTIN Yvette - 8 ^{ème} ADJOINTE	31,57%	1 221,97€
Mr COLPIN Alain - 9 ^{ème} ADJOINT	31,57%	1 221,97€
M. TINDILLÈRE Michel - Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonctions et de signatures pour les affaires relevant de l'urbanisme, la propreté et le développement durable	11,31%	437,77€
Mme FLANDRY Stéphanie - Conseillère Municipale titulaire d'une délégation de fonctions et de signatures pour les affaires relevant des affaires scolaires	11,31%	437,77€
M. TUISAT André - Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonctions et de signatures pour les affaires relevant du sport	11,31%	437,77€
TOTAL		16 078,35€
M. Jacques GREUIN – MAIRE DÉLÉGUÉ D'ARRABLOY	31%	1 199.90 €

APPROUVE la revalorisation des indemnités mensuelles du Maire, des Adjoints, du Maire délégué d'Arrabloy et des Conseillers Municipaux en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique et de celle des échelles indiciaires.

08 – Modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Grade	Temps de travail	Motif	Création	Suppression
Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe	10h15	erreur sur nombre d'heures pour avancement de grade passé en octobre		-1
Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe	20h00		1	
Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe	10h15		1	
Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe	20h00			-1
attaché principal	35h00	fin de détachement DGA et départ par mutation		-1
adjoint technique principal 2ème classe	26h00	fin de CAE scolaire	1	
CAE				-1

*Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 5 décembre 2017,
Sur avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2017,*

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE ces créations et suppressions de postes qui seront intégrées au tableau des effectifs, joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2018.

09 - Participation de l'employeur au financement des garanties « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation – modification des modalités de versement

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012 approuvant le versement de la participation de l'employeur au financement des garanties « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation,*

Il est précisé que la participation est versée à l'organisme concerné.

Certaines mutuelles ne permettent pas le versement par l'employeur.

Dans un souci d'harmonisation des modalités de versement de la participation entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien et afin de ne pas pénaliser les agents, il est proposé de verser la participation soit directement à l'agent, soit à l'organisme concerné.

*Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 5 décembre 2017,
Sur avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2017,*

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE le versement de la participation soit directement à l'agent, soit à l'organisme concerné

10 – Tarifs des concessions

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Une augmentation des tarifs des concessions funéraires (pleine terre/caveau, columbarium et cavurne) a été prononcée par délibération n° 2016/12/13 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016, applicable au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de réévaluer les tarifs des concessions funéraires appliqués à Gien en les augmentant de 2% à compter du 1^{er} janvier 2018, tarifs arrondis à l'euro supérieur :

INTITULES	TARIFS au 01.01.2016	TARIFS au 01.01.2017	Augmentation de 2%	TARIFS au 01.01.2018
Concessions (pleine terre /caveau)				
Durée :				
15 ans	86,20 €	88,00 €	89,76 €	90,00 €
30 ans	172,40 €	176,00 €	179,52 €	180,00 €
50 ans	393,90 €	402,00 €	410,04 €	410,00 €
Columbarium				
Durée :				
10 ans	251,80 €	257,00 €	262,14 €	262,00 €
15 ans	377,70 €	385,00 €	392,70 €	393,00 €
30 ans	755,40 €	771,00 €	786,42 €	786,00 €
Cavurne				
Durée :				
10 ans	251,80 €	257,00 €	262,14 €	262,00 €
15 ans	377,70 €	385,00 €	392,70 €	393,00 €
30 ans	755,40 €	771,00 €	786,42 €	786,00 €

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 5 décembre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RÉVISE, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs existants des concessions funéraires, selon un nouveau barème représentant une augmentation de 2 %.

11 - Tarifs de la location des salles municipales et règlement de la salle d'Arrabloy

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le Rapporteur propose de fixer une augmentation sur les tarifs de location des salles municipales.

Considérant que les habitants de Gien-Arrabloy participent aux frais de fonctionnement par le biais des impôts locaux, il leur est appliqué un tarif réduit ; un tarif plein est proposé pour les habitants, associations ou entreprises des autres Communes.

Proposition d'une augmentation de 2% arrondie, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018.

SALLES	TARIFS 2017		TARIFS 2018	
	TARIF REDUIT	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	TARIF PLEIN
HÔTEL DE VILLE				
Salle de réunion/jour	24,50 €	30,65 €	25,00 €	31,25 €
SALLE DES FETES - rue Bernard Palissy/jour	288,30 €	360,35 €	294,05 €	367,55 €
CENTRE SOCIAL DES MONTOIRES				
Grande salle /jour	106,60 €	133,25 €	108,75 €	135,90 €
Petite salle /jour	65,30 €	81,60 €	66,60 €	83,25 €
CENTRE ANNE DE BEAUJEU				
Salles 203 - 601 - /jour	73,55 €	91,95 €	75,00 €	93,80 €
Salle de conférence 401	244,50 € à/c 01/04/2017	305,60 € à/c 01/04/2017	249,40 €	311,70 €
RUE DES CIGOGNES				
Amphithéâtre /jour	188,90 €	236,15 €	192,70 €	240,85 €
Salle de Réunion /jour	73,55 €	91,95 €	75,00 €	93,80 €
RUE DU PONT BOUCHEROT /jour				
Pour vin d'honneur à l'occasion d'un départ en retraite/jour	81,95 €	98,35 €	83,60 €	100,30 €
MAISON DU BERRY /jour				
	84,30 €	105,45 €	86,00 €	107,55 €
Toutes salles pour des formations /jour	50,65 €	63,35 €	51,65 €	64,60 €
MAISON DES ASSOCIATIONS				
Salle de réunion/jour	150,15 €	187,70 €	153,15 €	191,45 €
SALLES MUNICIPALES AYANT DES TARIFS HORAIRES				
SALLE DE GYMNASTIQUE				
Rue Georges Clémenceau et Quai de Nice	15,70 €	19,60 €	16,00 €	20,00 €
GYMNASES pour des manifestations autres que sportives				
	25,60 €	32,00 €	26,10 €	32,65 €
Salle utilisée par les partis politiques, les syndicats (sauf Cuiry)				
	9,75 €	12,20 €	9,95 €	12,45 €
AMPHITHEÂTRE - Centre des Cigognes				
	32,25 €	40,60 €	32,90 €	41,40 €
SALLE DE REUNION - HÔTEL DE VILLE				
Place du Général de Gaulle	15,70 €	19,60 €	16,00 €	20,00 €
BUREAU - HOTEL DE VILLE				
	7,55 €	9,50 €	7,70 €	9,70 €
CENTRE SOCIAL DES MONTOIRES (grande salle)				
	26,00 €	32,25 €	26,50 €	32,90 €
CENTRE SOCIAL DES MONTOIRES (petite salle)				
	13,50 €	16,95 €	13,75 €	17,30 €
SALLE MAISON DES ASSOCIATIONS				
	26,00 €	32,25 €	26,50 €	32,90 €
Caution demandée aux particuliers				
	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Pour toutes ces salles, en cas de non utilisation sans avoir averti le service concerné, un mois avant la date retenue, un dédit sera appliqué d'un montant de				
	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

SALLE CUIRY					
VERSIONS		TARIF REDUIT 2017	TARIF PLEIN 2017	TARIF REDUIT 2018	TARIF PLEIN 2018
A	0,75 / 300 pers	511,25 €	1 022,45 €	521,50 €	1 042,90 €
A+B	0,75 / 525 pers	694,85 €	1 389,60 €	708,75 €	1 417,40 €
C	0,75 / 460 pers	533,00 €	1 066,00 €	543,65 €	1 087,30 €
A+B+C+D	0,35 / 1405 pers	801,40 €	1 602,80 €	817,45 €	1 634,85 €
A+B+C+D+E	0,35 / 1600 pers	875,65 €	1 751,25 €	893,15 €	1 786,30 €
B+C+D+E	0,35 / 1450 pers	709,80 €	1 419,50 €	724,00 €	1 447,90 €
C+D+E	0,35 / 1300 pers	652,65 €	1 305,30 €	665,70 €	1 331,40 €
Partie Sport	0,35 / 2600 pers	1 055,10 €	2 110,20 €	1 076,20 €	2 152,40 €
Salle entière	0,35 / 4461 pers	2 030,15 €	4 060,20 €	2 070,75 €	4 141,40 €
Caution demandée		500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<p>Jour supplémentaire d'installation ou désinstallation 83,35 € / Lettre (GIEN - ARRABLOY) 166,40 € / Lettre (HORS COMMUNES).</p> <p>(5 lettres dans la partie spectacle et 7 lettres dans la partie sportive - spectacle)</p> <p>Jour supplémentaire d'exploitation 166,40 € / Lettre (GIEN - ARRABLOY) 332,85 € / Lettre (HORS COMMUNES).</p> <p>Pour les mariages, la Salle Cuiry peut être louée seulement en juillet et en août et en version partie spectacle complète (sans cloison). Le prix comprend l'installation (vendredi après-midi), la journée de cérémonie (samedi) et la journée de désinstallation (dimanche 11h00).</p>					
VERSIONS		TARIF REDUIT 2017	TARIF PLEIN 2017	TARIF REDUIT 2018	TARIF PLEIN 2018
Mariages (Juillet, Août)		1 691,50 €	3 382,85 €	1 725,35 €	3 450,50 €
SALLE D'ARRABLOY					
VERSIONS		TARIF REDUIT 2017	TARIF PLEIN 2017	TARIF REDUIT 2018	TARIF PLEIN 2018
Week-end (2 jours)		388,40 €	485,50 €	396,15 €	495,20 €
Location (sauf vin d'honneur)		299,15 €	373,95 €	305,15 €	381,45 €
Vin d'honneur		81,95 €	98,30 €	83,60 €	100,25 €
Jour supplémentaire		89,25 €	111,60 €	91,05 €	113,85 €
Caution demandée		350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
<i>En cas d'annulation dans les huit jours précédant la date retenue, un dédit sera appliqué d'un montant de</i>		/	/	25%	25%

Par ailleurs, les salles municipales étant beaucoup sollicitées et utilisées par les associations, il est proposé que les associations giennes (sportives, culturelles, patriotiques, caritatives/ à caractère social...) en bénéficient à titre gratuit avec une limitation à une fois dans l'année pour la salle Cuiry (précisément dans le cadre de leurs activités déclarées dans leurs statuts) ; au-delà, la salle est payante, sauf appréciation de M. le Maire pour les demandes d'ordre caritatif/social.

Il est proposé que pour les réunions publiques, les partis politiques et les candidats à des élections pourront bénéficier de la gratuité de la location des salles municipales pendant la campagne électorale.

Il est enfin proposé de rajouter un cas dans le tableau des tarifs de la salle d'Arrabloy (avec modification du règlement), qui est très sollicitée par les particuliers, entreprises et associations : il s'agit de demander à l'utilisateur, disposant de la salle à titre gratuit, un montant de 25 % du tarif de la location en cas d'annulation dans les huit jours précédant la date retenue, sauf cas de force majeure (équivalence avec l'acompte de 25 % du tarif de la salle qui est versé par l'utilisateur disposant de la salle à titre payant).

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 5 décembre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions et les tarifs repris dans les tableaux ci-joints ainsi que le règlement modifié de la salle d'Arrabloy.

12 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Giennes – Année 2016

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Le rapporteur présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté des Communes Giennes pour l'année 2016, établi par les services techniques et financiers de l'EPCI.

Ce rapport afférent à l'exercice 2016 a été, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, examiné par la Commission Consultative des Services Publics locaux de la Ville de Gien le 22 juin 2017, adopté par le Conseil de la Communauté des Communes Giennes le 23 juin 2017 et présenté à la commission environnement, propreté, urbanisme, énergie et agriculture du 7 décembre 2017.

Sur avis favorable de la commission environnement, propreté, urbanisme, énergie et agriculture du 7 décembre 2017,

M. Laurent : concernant les caractéristiques techniques du service, le service assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les 11 communes de la Communauté. La collecte se fait par le réseau. Ce service est exploité en régie avec appui de prestataires ; les principaux sont les sociétés Meyer pour le curage et le transport des boues, Eurovia pour les travaux, Bertrand pour les inspections caméra et le SYCTOM pour l'incinération des boues. Le réseau est constitué de 185 km et s'appuie sur 7 stations d'épuration qui sont à Gien, Coullons, Saint-Gondon, Poilly, Boismorand, Saint-Brisson et Les Choux.

La redevance d'assainissement collectif est fixée à 1,54 € par m³ et le budget s'établit de la façon suivante : recettes d'exploitation 1 890 807,04 € dont facturation aux abonnés pour 1 221 530 €, contribution aux eaux pluviales de Gien et Saint-Brisson pour 187 193 € et excédents reportés pour 342 144 € dont Gien et Saint-Brisson 163 000 € et 22 000 €, cette contribution disparaîtra en 2018. Les dépenses d'exploitation sont de 1 549 821,61 €, les charges à caractère général de 572 000 € avec les prestataires, le personnel pour 356 000 €, les opérations d'ordre à 552 000 € qui sont les investissements.

Les recettes d'investissement s'établissent à 3 706 009,77 €, amortissements à 552 000 €, dotations à 507 000 € qui sont des subventions de l'Agence de l'Eau et un solde d'exécution de 1 696 000 €.

Il y a une facture type pour 120 m³ d'eau à 226,56 € pour les communes qui dépendent du bassin Loire Bretagne et 242,88 € pour les communes qui dépendent du bassin Seine Normandie puisque l'appel pour l'Agence de l'Eau est un peu supérieur dans ce bassin-là.

La principale étude réalisée en 2016 est la déconnexion du ru de l'Anesse, il y aura une réunion en début d'année prochaine avec les personnes concernées pour les expropriations et autres.

Les indicateurs de performance du service sont les suivants : un taux de renouvellement des réseaux de 0,12 %, il était de 0,07 % l'année dernière. Il y a 9 330 abonnés soit 77,24 % de taux de desserte par rapport au plan de zonage pour un potentiel possible de 12 079 abonnés. L'indice de connaissance du réseau est de 80 sur 120 ; ce sont des critères qui sont fixés selon la nature, les années de pose, la position altimétrique des réseaux et des équipements associés. Le taux de boue évacuée selon la filière est conforme à 100%.

Concernant l'assainissement non collectif il y a 1 860 installations, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100%, avec des critères d'existence de zonage, de règlement de service et de prestation de service.

La liste des redevances et le budget pour l'assainissement non collectif s'établit en recettes d'exploitation à 2 6227,19 €, les dépenses d'exploitation à 22 050,34 €, les recettes d'investissement à 65 249,19 € et les dépenses d'investissement à 32 178 €.

Le taux de conformité des dispositifs est de 29%, il était de 47% en 2015. La différence s'explique par la nouvelle grille mise en place en 2012 et appliquée en 2016. Elle se divise en 5 catégories de P1 à P5. 29% sont en P5 ; le plus grand gisement se trouve en P3 et seuls les assainissements privés ou non collectifs qui seraient en P1 ou P2 pourraient être dangereux pour la nappe phréatique, ils sont peu nombreux, surveillés et suivis.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2016.

13 - Acquisition de la parcelle section DR n° 71 au lieu-dit « l'Ile aux Marmittons » à Gien

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Considérant le courrier de Madame MOREAU-IGOUNET Maryse, reçu en date du 6 novembre 2017 par lequel cette personne propose à la Ville de Gien la vente de la parcelle section DR n° 71 d'une surface de 984,00 m² au lieu-dit « l'Ile aux Marmittons » à Gien, pour un montant de 1 500,00 €,

Considérant que ce montant correspond à l'estimation du service des domaines pour cette parcelle située en zone 2N3 et en zone 2N2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gien (espace boisé classé),

Considérant l'intérêt pour la Ville de Gien de constituer une réserve foncière en bord de Loire, en zone boisée classée, dans le prolongement d'un terrain lui appartenant déjà,

M. Hidas : a une question concernant les trois dossiers, n'a pas d'objection de principe, mais constate qu'un terrain est acheté au titre de la protection des espaces naturels et que paradoxalement un autre terrain classé identiquement est vendu à un tiers.

M. Laurent : ce terrain est dans la même zone mais est complètement enclavé et résulte d'une procédure de déshérence ; il est demandé par le voisin.

M. Hidas : serait favorable à une réflexion globale sur le patrimoine pour avoir une unité de conduite et préserver l'espace naturel. Pas le temps d'aborder ces trois délibérations en commission des finances.

M. Laurent : ce sujet a été présenté en commission ; si vous prenez le chemin du Val, celui que nous acquérons dans la délibération est le long de la Loire et l'autre qui se situe entre le chemin de Val et la rue des Fourches est complètement enclavé et n'intéresse que son riverain.

M. Hidas : préoccupé par une personne qui se porte acquéreur et habite dans le Beaufortin. Il y a un facteur de risque, parfois des acheteurs se présentent et si on ne connaît pas bien leurs intentions on peut avoir des surprises. A connu une telle situation par ailleurs et c'était pour installer des caravanes ; on peut avoir ce type de demande pour des terrains en bords de Loire.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie, travaux du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ACCEPTE l'acquisition de la parcelle section DR n° 71 pour un montant de 1 500,00 €,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette acquisition.

14 – Cession de la parcelle section DS n° 49 au lieu-dit « Les Acacias du Val » à Gien

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Considérant que la procédure d'incorporation dans le domaine communal effectuée par la Commune de Gien pour un bien vacant et sans maître – parcelle section DS n° 49 au lieu-dit « les Acacias du Val » à Gien – pour une contenance de 1 475,00 m² est arrivée à son terme,

Considérant sa publication et son enregistrement le 27/01/2017 au Service de la Publicité Foncière de Gien,

Considérant l'estimation de 1 500,00 € du service des domaines pour ce bien, situé en zone 2N2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gien (terrain boisé à proximité de la Loire en zone naturelle non constructible),

Considérant le courrier reçu en date du 3 novembre 2017 de Monsieur CHANNAG Kouider, canton du Moulin des Violettes, appartement 19, 49250 Beaufort-en-Vallée, indiquant son souhait d'acquérir pour le prix estimé des domaines cette parcelle DS n° 49 dans sa totalité (soit 1 475,00 m²),

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie, travaux du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ACCEPTE la vente de la parcelle DS n° 49 à Gien à Monsieur CHANNAG Kouider pour un montant de 1 500,00 €,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette vente.

15 – Cession d'une partie de la parcelle CM n° 166 à Gien

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Monsieur Quentin PARADE demeurant à GIEN 45500 – chemin de la Fontaine – a sollicité la Ville de GIEN pour l'acquisition de 121,50 m² de la parcelle cadastrée section CM n° 166 – chemin de la Fontaine à GIEN – dont la contenance est de 989,00 m².

Cette partie est dans le prolongement de la parcelle cadastrée section CM n° 34 dont Monsieur PARADE est propriétaire.

Cette parcelle est située en Zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de GIEN. C'est un jardin, un terrain d'agrément comprenant des arbustes et bosquets. Le terrain est plat avec un léger dénivelé.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 45,00 €/m², soit pour la surface demandée un montant de 5 467,50 €.

Monsieur PARADE a confirmé par courrier, reçu le 8 novembre 2017, son souhait d'acheter cette surface de 121,50 m² pour ce montant.

Les frais de bornage seront partagés entre Monsieur PARADE et la Ville de Gien.

M. Laurent : précise que c'est en bas de la descente de la Fontaine où sont stockés les containers.

M. Hidas soulève différentes interrogations. Retirer 121 m² ne va-t-il pas déprécier le reste du terrain ? L'estimation du terrain par les services de l'Etat valait pour la cession de la totalité de la parcelle de la Fontaine soit 989 m² et non de seulement 121 m². Or, le prix n'est pas le même selon la surface vendue.

M. Laurent : d'origine ce terrain est de forme triangulaire et est à la pointe de 2 rues qui se rejoignent à cet endroit ; la probabilité qu'il puisse être utilisé à la construction malgré qu'il soit en zone constructible est très faible car aujourd'hui il ne sert qu'à stocker les containers poubelles de ce quartier-là.

Les 121 m² que demande le voisin c'est justement pour s'isoler un peu des containers poubelles.

M. Hidas : et concernant le prix et l'avis des domaines à 45 € le m².

M. Laurent : c'est le prix habituel auquel nous avons vendu un certain nombre de parcelles à bâtir à d'autres endroits, du côté de Chantemerle.

M. Hidas : demande si c'est pour la globalité du terrain.

M. Laurent : confirme. Une parcelle de cette surface va plutôt baisser en prix que monter. Le raisonnement qui est de dire plus un terrain est petit plus il est cher est peut-être vrai en centre-ville mais pas à cet endroit.

M. Hidas : dernière question concernant le partage des frais de bornage, demande s'il est en lien avec la grandeur du terrain et si, dans un souci d'économie pour la Ville, ces derniers devaient être partagés avec l'acheteur, l'opération étant faite à sa demande.

M. Laurent : les avis peuvent changer selon l'heure du conseil.

M. Hidas : demande des explications derrière ces propos.

M. Laurent : constate que M. Hidas était favorable à certaines dépenses en début de séance et en fin de conseil est beaucoup plus économe pour les deniers de la collectivité.

M. Hidas : dès lors que les projets de délibération ne sont pas suffisamment motivés, les demandes d'explications sont fondées. De plus, les derniers points de l'ordre du jour n'avaient pu être débattus en commission des finances faute de temps. Par ailleurs indique que ses interventions sont toujours argumentées.

Sortie M. Tuisat à 20 h 47.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie, travaux du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ACCEPTE la vente de 121,50 m² de la parcelle CM n° 166 à Gien à Monsieur PARADE pour un montant de 5 467,50 €,

PARTAGE les frais de bornage entre la Ville de Gien et Monsieur PARADE, à parts égales,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette vente.

16 – Motion de soutien à l'action de prolongement du projet de la ligne ferroviaire Orléans-Châteauneuf-sur-Loire vers Gien et Briare et au-delà

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil Municipal émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local,

Considérant l'isolement des bassins de vie du Giennois sur le plan ferroviaire par rapport à la capitale régionale Orléans,

Considérant la difficulté de joindre l'ouest et le sud-ouest de la France par les moyens ferroviaires directs, la seule solution étant de passer par Paris,

Considérant que le transport ferroviaire par traction électrique n'est pas polluant (pas d'émission CO2 ni de particules),

Considérant l'accidentologie routière, en particulier sur la tangentielle,

Considérant l'action de l'association Les Amis du Rail Giennois,

Considérant l'avancée du Projet Orléans-Châteauneuf,

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie, travaux du 7 décembre 2017,

Retour de M. Tuisat à 20 h 48.

Mme de Crémiers : c'est une motion qui a l'avantage de la clarté et que d'autres communes du Giennois pourraient reprendre.

M. le Maire : certaines ont déjà commencé. Le conseil communautaire a proposé que toutes les communes membres prennent la même.

Mme de Crémiers : voudrait proposer une modification dans la motion, considérant l'action de l'ensemble des associations, il y a une association historique qui est Star 45 et depuis des années se bat pour Orléans Gien et Orléans Montargis et le fait de reconnaître le travail effectué depuis plus de 10 ans devrait apparaître avec Les Amis du Rail Giennois dans cette motion. Orléans Gien passe par Châteauneuf et cette motion s'inscrit aussi dans ce moment particulier. Pense qu'il faudrait citer Star 45 et ajouter une phrase précisant que nous considérons ce projet comme la 1^{ère} étape vers Gien et au-delà, que nous ayons un 2^{ème} effet celui de réaffirmer le soutien de ce côté-ci aussi bien pour notre Ville que pour les autres communes.

Le deuxième point concerne la prolongation de Gien au-delà donc Briare jusqu'à Bonny. Techniquement cela ne relève pas du même courant ni des mêmes contraintes techniques et cela nécessite une adaptation supplémentaire. C'est pour cela qu'il semble intéressant, comme nous avons fait le premier pas Orléans Châteauneuf, que l'on considère un vrai tronçon Châteauneuf Gien et ensuite qu'il y ait le Gien et au-delà, sachant qu'il existe une rupture en terme de courant entre les deux lignes qui pourraient se rejoindre.

M. le Maire : lors de la réunion organisée par Les Amis du Rail, des personnes de Star 45 étaient présentes ainsi que des personnes de Briare. S'est engagé à ce que Briare et au-delà soient inscrits dans cette motion parce que l'on ne peut pas parler de coopération intercommunale du sud-est sans être solidaire avec Briare. Même si Jean-Pierre Point a évoqué un problème avec des complications techniques pour aller jusqu'à l'autre côté, si on veut être solidaire avec nos collègues pense qu'il faut présenter Briare et au-delà.

Star 45 fait partie des autres associations et a souhaité travailler avec Les Amis du Rail.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET LE VŒU :

- que l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et la SNCF poursuivent les études de prolongement de la ligne Orléans-Châteauneuf-sur-Loire jusqu'à Gien et Briare et au-delà,
- de soutenir l'action de l'association Les Amis du Rail Giennois et de toute autre association ayant pour objectifs la réouverture aux trafics voyageurs et fret, de la ligne ferroviaire d'Orléans à Châteauneuf-sur-Loire dans un premier temps, l'aboutissement étant Gien et Briare pour relier ce bassin de vie de l'est du Département à la capitale Régionale.

17 - Approbation des conventions tripartites avec les collèges pour l'utilisation des équipements sportifs communaux

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-15 et L.3211-1,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.214-4,

Vu la délibération n° E05 de la commission permanente du Conseil Départemental, en date du 22 septembre 2017,

Le rapporteur rappelle que les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collèges, le département et la Ville de Gien arrivent à leur terme le 31 décembre 2017 et doivent donc être renouvelées.

Ces nouvelles conventions sont pour une durée de 4 ans.

L'assemblée départementale, réunie en commission permanente le 22 septembre 2017, a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes.

L'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Conseil Départemental à la Ville de Gien sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le collège et la Ville de Gien.

Sur avis favorable de la commission des sports du 30 novembre 2017,

Sur avis favorable de la commission des finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les dites conventions

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte afférent (joint à la note explicative).

18 - Approbation de la convention de partenariat pour la section sportive scolaire du Collège Bildstein de Gien

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Gien reconduit son action en faveur de l'enseignement sportif en milieu scolaire.

Une convention entre la Ville de Gien, le collège Bildstein, la Ligue du Centre de Football, le District de Football du Loiret et l'A.S. Gien Football fixe les conditions d'intervention pour les quatre prochaines années scolaires.

La dispense de ces cours s'organisera à raison de 3 heures pour les élèves de 6^{ème}/5^{ème} et 2 heures pour les élèves de 4^{ème}/3^{ème}. La responsabilité des séances sera assurée par un agent titulaire du Brevet d'Entraîneur de Football.

Les installations nécessaires aux entraînements et matchs éventuels seront mises à disposition par la Ville de Gien selon les critères définis par la convention.

Aussi, il convient de formaliser ce partenariat par une convention.

Sur avis favorable de la commission des sports du 30 novembre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE, à compter de l'année scolaire 2018/2019, la convention quadriennale entre les différentes parties,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

19 – ULIS : Remboursement des frais de fonctionnement à la Commune

Fixation du forfait élève pour l'année scolaire 2017/2018

Rapporteur : Mme E.Silva Piedade, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2016 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré,

Vu les articles L.112-1, 212-8 et 351-2 du code de l'éducation.

Il est rappelé que pour l'année scolaire 2016/2017, la contribution forfaitaire demandée aux Communes de résidence des enfants fréquentant les classes ULIS s'élevait à 174,97 €.

Il est proposé de fixer la contribution forfaitaire pour l'année 2017/2018 demandée aux Communes de résidence des enfants fréquentant les classes d'Inclusion scolaire à 285,00 € par élève.

Mme E Silva : rappelle qu'il y a deux unités ULIS dans la Ville de Gien, une aux Montoires et l'autre à Cassin ; il y a en tout 28 places en sachant que plus de la moitié de ces enfants scolarisés dans un dispositif ULIS sont giennois

Sur avis favorable de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires, vie des quartiers du 17 octobre 2017,
Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité, commande publique du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
FIXE à 285,00 € par élève la participation financière des Communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS à l'occasion de l'année scolaire 2017/2018.

20 – Ecole privée Sainte Geneviève - fixation du forfait élève à compter du 1^{er} janvier 2018 et approbation de l'avenant n° 1 à la convention

Rapporteur : Mme E.Silva Piedade, Adjointe au Maire

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 7,
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,
Vu le contrat d'association conclu le 8 mars 1972 entre l'Etat et l'école privée Sainte Geneviève,

Il est rappelé que le code de l'éducation dispose en son article L.442.5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux Communes de verser aux écoles privées des participations financières par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidents dans la Commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune de Gien pour les classes maternelles et élémentaires publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Il est rappelé que depuis 2012, ce montant est de 480 € par élève domicilié sur Gien-Arrabloy.

Il est proposé de fixer la contribution forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2018 à 525 €/élève.

Sur avis favorable de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires, vie des quartiers du 4 décembre 2017,
Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité, commande publique du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des membres présents ou représentés, M. Ravoyard ayant voté contre **PROPOSE** de fixer le montant du forfait communal à verser à l'école privée Sainte-Geneviève à la somme de 525 €/élève.

Le règlement s'opérera par trimestre à terme échu sur production d'un état certifié du directeur de l'établissement faisant apparaître les noms, adresses, date de naissance et classes fréquentées par les élèves concernés.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'OGEC de l'école privée Sainte-Geneviève ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – Mise en place d'un règlement intérieur dans le cadre du transport des élèves inscrits au collège Ernest Bildstein empruntant la ligne 5079

Rapporteur : Mme E.Silva Piedade, Adjointe au Maire

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, notamment en son article 15,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un service est mis en place par la Commune pour le transport des élèves inscrits au collège Ernest Bildstein dont l'adresse de domiciliation du responsable légal relève du périmètre de l'école élémentaire du Centre, dans la limite de 60 voyageurs,

Considérant que des actes d'incivisme de la part de certains élèves ont été signalés par le Collège Ernest Bildstein et le transporteur au cours des trajets,

Il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur dans le cadre du transport scolaire de la Ville de Gien à destination du Collège Ernest Bildstein.

Sur avis favorable de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires, vie des quartiers du 4 décembre 2017,

Mme E Silva : M. Kervella, principal du Collège Bildstein, se chargera de la diffusion de ce règlement intérieur. Pour information, nous nous sommes basés sur le règlement intérieur existant pour le transport pris en charge par la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE la mise en place par la Commune d'un règlement intérieur pour les élèves empruntant le transport scolaire de la Ville de Gien à destination du Collège Ernest Bildstein,
APPROUVE le règlement joint.

22 – Approbation d'une liste portant autorisation d'ouvertures des commerces les dimanches pour l'année 2018

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales-article L.2212.1,

Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la saisine de la Communauté des Communes Giennes par la Ville de Gien,

Vu la demande présentée par divers commerçants tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs magasins certains dimanches de l'année 2018,

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste suivante est proposée pour l'année 2018 :

- le 14 janvier,
- le 21 janvier,
- le 1^{er} avril,
- le 13 mai,
- le 1^{er} juillet,
- le 8 juillet,
- le 26 août,
- les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie, travaux du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la liste des dimanches définie ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

23 – Maintien des tarifs 2017 pour les droits de place, animations, foires et marchés et gratuité aux associations giennes

Rapporteur : M. Alain COLPIN, Adjoint au Maire

Conformément aux articles L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance à la Ville, sauf cas prévus de dérogations.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2017 des droits de place pour l'année 2018.

Il est précisé que les droits sont dus pour l'année entière par le propriétaire du fonds de commerce en place au 1^{er} janvier ou au prorata des mois d'exploitation en cas d'ouverture/fermeture du commerce en cours d'année.

Seules les associations dont le siège social est implanté sur le territoire de la Commune se verront autoriser à organiser des manifestations sur le domaine public/privé de la Ville à titre gratuit.

Il est rappelé que la perception des droits de place pour les marchés communaux, foires et fêtes foraines reste soustraite par une société prestataire. Les recettes sont reversées en intégralité à la Ville de Gien.

Sur avis favorable de la commission animations, foires, fêtes et marchés du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE le maintien des tarifs des droits de place 2017 pour l'année 2018 et l'octroi de la gratuité de l'occupation du domaine public/privé de la Ville pour les associations à but non lucratif et d'intérêt général, dont le siège social est implanté sur le territoire de la Commune.

Information au Conseil des décisions prises par le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **Entre le 8 novembre et le 6 décembre 2017** : 22 ventes ou renouvellements de concessions.

- **le 1^{er} décembre 2017** : décision portant approbation du transfert de propriété du Département du Loiret, approbation de transformation de legs au profit de la collection « Musée de France » de la Ville de Gien.

- **le 1^{er} décembre 2017** : décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 6 chemin de la Fontaine à Gien, avec l'association « aux chats libres de Gien ».

Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016	
Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 209 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 225 000 € H.T.	
Dates	Objet de la consultation
13/12/2017	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix entre le recours à un contrat de type « conception réalisation entretien et maintenance » en éclairage public et le recours à d'autres formes de marchés publics.

Questions diverses

M. Ravoyard : quelques élus ont souri quand M. Laurent a évoqué le Cesel dans le cadre du projet foncier ; repose la question du compte-rendu des activités du Cesel.

M. le Maire : au prochain conseil municipal il y aura la présentation du rapport d'activités du Cesel.

M. Ravoyard : de plus l'étude faite par le Cesel sur la réserve le concerne car fait partie de la commission environnement.

M. le Maire : souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Fait à Gien, le 14 février 2018.

Christian BOULEAU

Maire de Gien,

Conseiller régional, Centre-Val de Loire,

Président de la Communauté des Communes Giennoises

